

6. RAPPEL ET RETOUR

6.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps M^e Noël de Tilly qui sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, au salaire qu'il avait comme membre, président et directeur général de la Régie si ce salaire est inférieur ou égal au maximum de l'échelle de traitement des administrateurs d'État I. Dans le cas où son salaire de membre, président et directeur général de la Régie est supérieur, il sera réintégré au maximum de l'échelle de traitement qui lui est applicable.

6.2 Retour

M^e Noël de Tilly peut demander que ses fonctions de membre, président et directeur général de la Régie prennent fin avant l'échéance du 13 avril 2003, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, aux conditions énoncées à l'article 6.1.

7. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M^e Noël de Tilly se termine le 13 avril 2003. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre, président et directeur général de la Régie, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas M^e Noël de Tilly à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif aux conditions énoncées à l'article 6.1.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

M^e MICHEL NOËL DE TILLY

GILLES R. TREMBLAY,
secrétaire général associé

29815

Gouvernement du Québec

Décret 464-98, 8 avril 1998

CONCERNANT monsieur Alain Gauthier

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Alain Gauthier, administrateur d'État I au ministère des Affaires municipales, soit muté au ministère du Conseil exécutif, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 14 avril 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29816

Gouvernement du Québec

Décret 465-98, 8 avril 1998

CONCERNANT la nomination de monsieur Georges Felli comme sous-ministre du ministère des Affaires municipales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Georges Felli, sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre de ce même ministère, administrateur d'État I, au salaire annuel de 106 658 \$, à compter du 14 avril 1998;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Georges Felli.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29817